

*Objet : Réglementation  
temporaire circulation Chemin  
Louis Valentin*

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,  
*VU* le Code de la voirie routière,  
*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,  
*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,  
*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
*VU* la demande présentée par l'entreprise **POLEN** (813, Avenue Léon Blum – 01500- Ambérieu-en-Bugey),  
*VU* l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 26 décembre 2023,  
*VU* l'avis favorable de la Mairie de Grézieu la Varenne en date du 22 décembre 2023,  
**CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Chemin Louis Valentin, hors agglomération,** il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation se fera sur chaussée réduite, sur la portion comprise entre le Chemin du Vallier et le Chemin de la Charlisse. Cette réglementation s'appliquera le lundi 8 janvier 2024.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur la portion comprise entre le Chemin de la Charlisse et la Route Départementale 30. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Charlisse, Route de Bordeaux, Route de Brindas (Grézieu la Varenne), Route Départementale 30. Cette réglementation s'appliquera du mardi 9 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, de 7 heures 30 à 17 heures. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus et du port des équipements de sécurité.

**Article 4 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Copies du présent arrêté seront transmises à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,  
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Service d'urgence G.R.D.F.,  
Services de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,  
Mairie de Grézieu la Varenne,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 28 décembre 2023

Le Maire,  
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.01.2024